

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SODITECH INGENIERIE

Société Anonyme au capital de 1 905 599,12 EUROS
Siège social : 5, rue des Allumettes, 13100 AIX EN PROVENCE
403 798 168 RCS AIX EN PROVENCE

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2016

Avis préalable de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société SODITECH INGENIERIE sont informés qu'ils seront convoqués en Assemblée Générale Mixte **le vendredi 24 juin 2016 à 14 heures 30** au centre d'affaires AMADEUS sis Les bureaux de l'Arche 5, rue des Allumettes 13100 AIX EN PROVENCE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR.

1. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- Remplacement de Monsieur MENARD, Commissaire aux comptes titulaire par Madame Florine LE BELLEGUY ;
- Nomination du Cabinet APSIS AUDIT, en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;
- Présentation du rapport du Président du conseil d'administration établi en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce ;
- Présentation du rapport de gestion et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Présentation des rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes consolidés de l'exercice 2015, les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, ainsi que du rapport établi en application des dispositions de l'article L.225-235 ;
- Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés au 31 décembre 2015 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice CAILLE ;
- Prise d'acte de la démission de Monsieur François SAUZE de ses fonctions d'administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Madame Madenn CAILLE ;
- Nomination d'un nouvel administrateur, Monsieur Farid BOUGUETTAYA.

2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Rectification d'erreurs matérielles dans la transcription de la 3ème résolution de l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2001 et de la 10ème résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2010 relatives à la limite d'âge du président du conseil d'administration et du directeur général ;
- Changement de dénomination sociale ;
- Réduction du capital social motivée par des pertes de 1 781 585,12 euros par voie de réduction de la valeur nominale de 0,7183 euros de chacune des actions ;
- Modification corrélative des articles 3, 6 et 7 des statuts ;

3. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
- Affectation au compte « Report à nouveau » des sommes figurant au crédit des postes « Primes d'émission, de fusion, d'apport » et « Réserves statutaires ou contractuelles » au bilan des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015 ;
- Pouvoirs.

PROJET DE RESOLUTIONS

1 De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

Première Résolution (Remplacement commissaire aux comptes titulaire) - L'Assemblée générale prend acte du décès de Monsieur Menard en date du 15 décembre 2015, commissaire aux comptes titulaire, et de la désignation de son suppléant Madame LE BELLEGUY en qualité de commissaire aux comptes titulaire à compter du décès de son prédécesseur et pour la durée restant à courir soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Deuxième Résolution (Nomination commissaire aux comptes suppléant) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme le cabinet APSIS AUDIT, 6 rue du Général de Larminat 75015 PARIS, représenté par son Président Monsieur Hubert DROUETS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant de Madame Florine LE BELLEGUY appelée aux fonctions de

commissaire aux comptes titulaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

Troisième Résolution (Approbaton des comptes sociaux et quitus aux administrateurs) - L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du président, du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Quatrième Résolution (Approbaton des comptes consolidés) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du président, du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés arrêtés à la date du 31 décembre 2015 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cinquième Résolution (Conventions Réglementées) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, approuve les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce conclues ou poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Sixième Résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, d'un montant de 146 779,55 euros, en totalité au crédit du poste « Report à nouveau » dont le solde débiteur passera de (6 680 160,61) euros à (6 533 381,06) euros. L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois précédents exercices.

Septième Résolution (Renouvellement mandat d'administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, valide le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Maurice CAILLE pour une nouvelle durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Huitième Résolution (Démission administrateur) - L'Assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur François SAUZE.

Neuvième Résolution (Nomination nouvel administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, valide la nomination de Madame Madenn CAILLE, en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Dixième Résolution (Nomination nouvel administrateur) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, valide la nomination de Monsieur Farid BOUGUETTAYA, en qualité d'administrateur pour un mandat d'une durée de six années expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se réunira en 2022 afin de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2. De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

Onzième Résolution (Rectification d'erreurs matérielles) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, valide la rectification des erreurs matérielles survenues lors de la transcription de la 3^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 18 décembre 2001 et de la 10^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 30 juin 2010 relatives à l'âge du président du conseil d'administration et du directeur général. Conformément aux statuts la limite d'âge pour l'exercice des fonctions du président du conseil d'administration et du directeur général est bien fixée à 70 ans.

Douzième Résolution (Changement de dénomination sociale) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, valide le changement de dénomination sociale proposé par le conseil d'administration, l'article 3 des statuts sera donc modifié comme suit : « La société a pour dénomination sociale : SODITECH ».

Treizième Résolution (Réduction du capital social et modification corrélative des statuts) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, valide la réduction du capital social motivée par des pertes de 1 781 585,12 euros et son affectation sur le compte report à nouveau et décide en conséquence la modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

- **Article 6** : ajout du paragraphe « Suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 24 juin 2016, il a été procédé à une réduction de capital de 1 781 585,12 euros par voie de diminution de la valeur nominale de 0 7183 € de chacune des 2.480.280 actions qui composent le capital ».
- **Article 7** : « Le capital social est fixé à la somme de 124 014 € divisé en 2.480.280 actions entièrement libérées. »

3. De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

Quatorzième Résolution (Reconstitution des fonds propres) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes et à la suite du vote de la résolution N° 13 de l'assemblée générale extraordinaire du 24 juin 2016, constate que les fonds propres s'élèvent maintenant à 25 811,97 euros pour un capital social de 124 014 euros.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale constate que les capitaux propres de la société sont reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social, conformément à l'article L.225-248, al.2 du Code de commerce.

Quinzième Résolution (Affectation au compte report à nouveau) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial du conseil d'administration, valide l'affectation des sommes figurant au crédit des postes « Prime d'émission, de fusion, d'apport » et « Réserves statutaires ou contractuelles », respectivement d'un montant de 3 977 643,73 euros et de 756 952,23 euros au crédit du compte « Report à nouveau » dont le solde est ainsi ramené à (17 199,98) euros.

Seizième Résolution (Pouvoirs) - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, la participation à l'assemblée est subordonnée à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 22 juin 2016 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par CACEIS Corporate Trust.
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire.

Seuls pourront participer à l'assemblée, les actionnaires remplissant à la date d'enregistrement les conditions mentionnées ci-avant.

B. Mode de participation à l'assemblée générale :

1 - Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée, devront demander une carte d'admission :

- pour les actionnaires nominatifs : auprès de **SODITECH INGENIERIE –Direction Administrative - 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA.**
- pour les actionnaires au porteur : auprès de l'intermédiaire gestionnaire de leur compte titres.

Il n'est pas possible de participer à l'assemblée par visioconférence ou tous autres moyens de communication.

2 - A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé ou à toute autre personne (physique ou morale) dans les conditions légales et réglementaires telles que prévues à l'article L.225-106-1 du Code de commerce.
- adresser une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au président de l'assemblée générale.
- soit voter par correspondance.

Les actionnaires qui désirent être représentés ou voter par correspondance devront :

- pour les actionnaires nominatifs : retourner, à SODITECH INGENIERIE à l'adresse ci-dessus, le formulaire unique de vote ou de procuration qui leur aura été adressé avec le dossier de convocation.
- pour les actionnaires au porteur : demander le formulaire unique de vote ou de procuration à l'intermédiaire gestionnaire de leur compte titres. Cette demande doit parvenir audit intermédiaire six jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 18 juin 2016 au plus tard.

Les formulaires uniques de vote par correspondance ou de procuration dûment complétés et signés ne seront pris en compte qu'aux conditions suivantes :

- être reçus par la Direction Administrative de SODITECH INGENIERIE à l'adresse ci-dessus au plus tard trois jours avant l'assemblée soit le 21 juin 2016.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la procuration ou de la révocation, donnée par un actionnaire pour se faire représenter peut être transmise, le cas échéant par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com, en précisant leurs nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué et en joignant une copie numérisée du formulaire unique de vote ou de procuration signé.
- pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur : en envoyant un courriel revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse emmanuelle.slottje@soditech.com, en précisant leurs nom, prénom et adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom, prénom du mandataire désigné ou révoqué puis en demandant à leur intermédiaire gestionnaire de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier à **SODITECH INGENIERIE –Direction Administrative - 1 bis allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA.**

Pour être prises en comptes, les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment complétées et signées, devront être réceptionnées au plus tard trois jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée soit le 21 juin 2016.

3 - Conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

C. Questions écrites et demande d'inscription de points et projets de résolution par les actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Elles sont envoyées, au siège social **5 rue des Allumettes 13100 AIX EN PROVENCE** par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 20 juin 2016. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

D. Droit de communication des actionnaires.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale seront disponibles, auprès de la Direction Administrative de la Société **1 bis, allée des Gabians 06150 CANNES LA BOCCA** et sur le site internet de la Société www.soditech.com.

Le Conseil d'Administration.